

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836
Numéro SIREN : 453 442 659
Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt 6912

CABINET DUPORT

*SARL au capital de 20 000 €
RCS de Vienne 42301933000046
N° TVA intracom : FR18423019330*

**Société de Commissariat aux
Comptes**

**Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires aux
Comptes et inscrite auprès de la
Cour d'Appel de Grenoble**

SAS « SOFIDEM & Associés »

au capital de 195.450 euros

Siège social :

**12, avenue de l'Opéra
75001 Paris**

Immatriculée sous le numéro :

453 442 659 RCS Paris

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

S O M M A I R E

**1 – 6 : Rapport sur l'opération d'apport envisagée
et opinion sur les valeurs apportées**

- :: - :: - ::

**15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com**

Cette opération d'apport partiel d'actif concerne la société : « Axeryss Expertise et Conseils ».

Les Associés de la société « Axeryss Expertise et Conseils », Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros dont le siège social est situé 104, boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 508 850 328 envisagent d'effectuer un apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, au profit de la société : « Sofidem & Associés ».

Ledit apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité relative à l'activité d'expertise comptable exploitée au 12, avenue des Prés, 78180 Montigny le Bretonneux ainsi qu'au 104, boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles.

Le présent apport partiel d'actif vise essentiellement à séparer l'exploitation de la branche d'activité d'expertise comptable apportée, des autres éléments du patrimoine de la société « Axeryss Expertise et Conseils » afin, d'une part, d'en faciliter la gestion et d'isoler cette branche autonome d'activité au sein d'une structure juridique exerçant également cette activité et, d'autre part, d'en faciliter le rapprochement.

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 15 décembre 2022 par :

- La société « Financière Lamarck », représentée par Monsieur Philippe Noury ;
- Monsieur Philippe Noury ;
- La société « Callisto Invest », représentée par Madame Camille Bansillon ;
- Madame Camille Bansillon ;
- La société « Newpaval », représentée par Madame Camille Bansillon ;
- La société « Ficomex », représentée par Monsieur Jean-Marc Tibaldi ;
- Monsieur Jean-Marc Tibaldi ;
- La société « Sigma Finance », représentée par Monsieur François Le Spegagne ;
- Monsieur François Le Spegagne ;
- Monsieur Marc Chemineau ;
- Monsieur Sami Louedec ;
- Madame Anne-Catherine Laufer.

seuls associés de la société « Sofidem & Associés ».

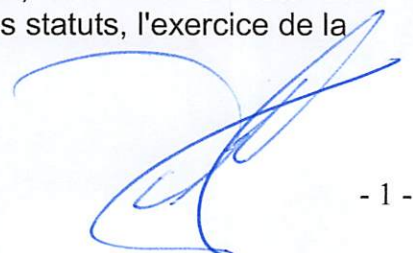
J'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 III et L. 223-33 du Code de commerce

PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE :

I – APPORT PARTIEL D'ACTIF à la SAS « SOFIDEM & Associés »

A) Caractéristiques de la société « Axeryss Expertise et Conseils » :

La société « Axeryss Expertise et Conseils », société apporteuse, est une Société A Responsabilité Limitée ayant pour objet, aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'exercice de la profession d'expert-comptable.



Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 5 novembre 2008 pour se terminer le 5 novembre 2107 sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros divisé en 100 parts sociales de 500 euros chacune, intégralement libérées et souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric Audin ; il n'existe actuellement ni parts bénéficiaires ou de fondateur, ni aucun titre hormis les parts sociales donnant vocation à la propriété d'une fraction du capital.

Le siège social est fixé au 104, boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles et dispose d'un établissement situé au 12, avenue des Prés, 78180 Montigny le Bretonneux.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2008 enregistré le 31 octobre 2008.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022, dernier exercice social, ont été arrêtés par la gérance le 8 décembre 2022.

La société « Axeryss Expertise et Conseils » n'a pas de lien en capital avec la société « Sofidem & Associés », ni de dirigeant commun.

Elle est représentée par son gérant, Monsieur Frédéric Audin.

B) Caractéristiques de la société « SOFIDEM & Associés » :

La société « Sofidem & Associés », société bénéficiaire, est une Société par Actions Simplifiée ayant pour objet, aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 12 juillet 2004 pour se terminer le 12 juillet 2103. La société « Sofidem & Associés » a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2004. La société « Sofidem & Associés » ne détient aucune participation dans le capital de la société « Axeryss Expertise et Conseils », société apporteuse.

La société « Sofidem & Associés » est administrée par Monsieur Philippe Noury, en sa qualité de Président de la Société.

II – RECAPITULATIF DES APPORTS

La société « Axeryss Expertise et Conseils » fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions suspensives ci-après exprimée dans la convention d'apport, à la société « Sofidem & Associés », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe Noury, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, dépendant des éléments d'actif de la Société « Axeryss Expertise et Conseils » et formant une branche complète d'activité, tels qu'ils existaient au 31 août 2022 et avec le bénéfice et la charge des résultats actifs et passifs des opérations accomplies entre le 1^{er} septembre 2022 et la date de réalisation définitive des présents apports, et dans la mesure où lesdites opérations actives et passives concernent les biens apportés, étant précisé que tous autres éléments d'actif de la Société « Axeryss Expertise et Conseils » non expressément visés ci-après, sont exclus des apports.

Pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en Annexe 2 de la convention d'apport, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au Bilan de Référence, les Parties, convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par la Société « Axeryss Expertise et Conseils ».

Les sociétés « Axeryss Expertise et Conseils » et « Sofidem & Associés » ont retenu, pour déterminer les bases financières de cet apport, respectivement la date du 31 août 2022 et la date du 30 septembre 2021 correspondant à la clôture de leur dernier exercice comptable.

Une déclaration figurant en Annexe 1 de la convention d'apport fait état des méthodes d'évaluation retenues pour apprécier la valeur de l'apport consenti par la société « Axeryss Expertise et Conseils » à la société « Sofidem & Associés » et les conditions de rémunération de cet apport.

L'actif transmis par la Société « Axeryss Expertise et Conseils » est évalué à la valeur réelle à la date d'effet de l'opération et il sera retenu pour cette valeur dans la comptabilité de la Société « Sofidem & Associés ».

1. Actif transmis

Le présent apport partiel d'actif aura lieu, s'il se réalise, dans les conditions et selon les modalités ci-après énoncées :

- ▶ La consistance et la valeur des éléments apportés ont été déterminées sur la base du dernier bilan de la société « Axeryss Expertise et Conseils » relatif à l'exercice clos le 31 août 2022, figurant en Annexe 2 de la convention d'apport (dénommé « Bilan de Référence ») ;
- ▶ Toutes les opérations actives et passives accomplies par la société « Axeryss Expertise et Conseils » depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société « Sofidem & Associés » en tant qu'elles se rapportent aux biens apportés ;
- ▶ Les comptes de la société « Axeryss Expertise et Conseils » afférents à la période courue du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront pris en charge dans ses propres écritures par la société « Sofidem & Associés », en tant qu'ils concernent la branche d'activité apportée. Ces comptes seront remis à la Société « Sofidem & Associés » Bénéficiaire par la Société « Axeryss Expertise et Conseils ».
- ▶ la Société « Sofidem & Associés » sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société « Axeryss Expertise et Conseils » en ce qui concerne les éléments apportés, et notamment l'activité d'expertise comptable.
- ▶ Les éléments corporels et incorporels objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Les actifs apportés comprennent, d'après leur consistance au 31 août 2022, les éléments corporels et incorporels ci-après énumérés de la société « Axeryss Expertise et Conseils », savoir :

a) *Éléments incorporels*

► Fonds libéral

La branche d'activité exploitée par la société « Axeryss Expertise et Conseils » et consistant en un fonds d'expertise comptable exploité au 104, boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles ainsi qu'au 12, avenue des Prés, 78180 Montigny le Bretonneux, ledit fonds comprenant :

- La clientèle, l'achalandage y attaché, ainsi que tous droits d'exploitation en dépendant ;
- Le droit au bail des locaux situés au 104, boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles dans lequel il est exploité pour le temps restant à courir ;
- Le droit au bail des locaux situés au 12, avenue des Prés, 78180 Montigny le Bretonneux dans lequel il est exploité pour le temps restant à courir ;
- Les contrats et mandats avec les clients ;
- Les lettres de missions ou conventions d'honoraires en cours ou en passe d'être signées.

L'ensemble desdits éléments incorporels apportés
pour une valeur de **511.254 euros.**

b) *Autres valeurs immobilisées*

Immobilisations financières composées d'investissements
et apportées pour un montant de 2.853 euros.

c) *Valeurs réalisables et disponibles*

Créances clients et comptes rattachés 38.452 euros
Autres créances 11.214 euros

Soit un total des actifs incorporels et corporels apportés à 563.772 euros.

2. Passif transmis

Le présent apport, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, est consenti, à charge pour la Société « Sofidem & Associés » depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société « Axeryss Expertise et Conseils » les éléments de passif attachés à la branche apportée incombant à cette dernière au 31 août 2022 et ci-après décrits et détaillés en Annexe 2 de la convention d'apport, savoir :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.891 euros
Dettes fiscales et sociales	32.542 euros
Autres dettes	5.566 euros
Produits constatés d'avance	50.860 euros

Total du passif égal à 98.859 euros.

Total de l'actif apporté : 563.772 euros

Total du passif apporté : 98.859 euros

Soit un actif net apporté de 464.913 euros
(quatre cent soixante-quatre mille neuf cent treize euros).

IV – REMUNERATION DES APPORTS :

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la société « Axeryss Expertise et Conseils » apportant des biens d'une valeur totale de 563.772 euros, à charge pour la société « Sofidem & Associés » d'acquitter un passif s'élevant à 98.859 euros, les apports nets consentis par la société « Axeryss Expertise et Conseils » à la société « Sofidem & Associés » s'élèvent à la somme nette de : **464.913 euros.**

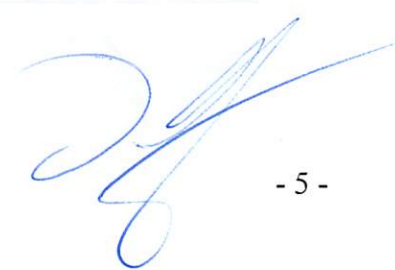
En rémunération de ces apports, il sera attribué à la société « Axeryss Expertise et Conseils » : 819 actions ordinaires de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société « Sofidem & Associés » à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 8.190 euros (huit mille cent quatre-vingt-dix euros).

Ces 819 actions ordinaires nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2022, date d'effet de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de telle sorte que toutes les actions ordinaires de même nature sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société « Axeryss Expertise et Conseils » et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société « Sofidem & Associés susvisée », soit 456.723 euros (464.913 € – 8.190 €), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au bilan de la société « Sofidem & Associés » et sur laquelle s'exerceront les droits de tous les associés de la société « Sofidem & Associés », anciens et nouveaux.

En tant que Commissaire aux apports,

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société.



Mes diligences et appréciations concernant la valeur des apports ont principalement consistées en :

- un contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs éventuels apportés à la société ;
- une analyse des valeurs individuelles proposées dans les statuts ;
- une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

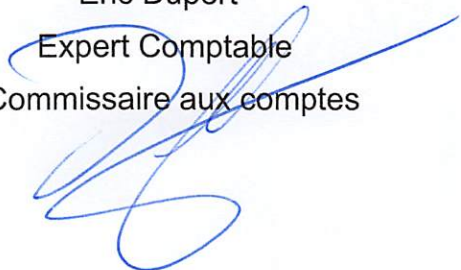
En conclusion de mes travaux et sur la base de ceux-ci, je suis d'avis que la valeur de l'apport partiel d'actif s'élève à la somme globale de : **464.913 euros (quatre cent soixante-quatre mille neuf cent treize euros)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport partiel d'actif à la société SAS « SOFIDEM & Associés » ouvre droit dans le capital de cette dernière à l'équivalent de cette somme en matière de droits sociaux.

Il n'existe pas à ma connaissance d'avantages particuliers, ceci n'appelle donc pas d'observation de ma part.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 09 janvier 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

Eric Duport
Expert Comptable
Commissaire aux comptes



Cabinet Duport
15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com